

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-74

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
– MODIFICATION ET ELECTION

Étaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération N° 2005-63 du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est chargée d'examiner chaque année :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, la commission doit être consultée sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Présidée de droit par le Maire ou son représentant, cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales.

Le Conseil Municipal a :

- fixé à dix le nombre de membres de ladite commission, outre le Maire ou son représentant, président de droit.
- décidé que, parmi ces dix membres, cinq seraient élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, cinq seraient nommés par arrêté du Maire parmi les représentants des associations suivantes :

- Contribuables Associés
- AVF Caluire
- Caluire Voie Verte en Vie
- Office Municipal des Sports
- ADUREECC

Par délibération n°2014-83 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a élu ses représentants pour siéger au sein de la CCSPL et désigné : M. Robert THEVENOT, Mme Nathalie MERAND-DELERUE, M. Jean-Paul ROULE, Mme Geneviève SEGUIN-JOURDAN et Mme Marie-José BAJARD.

L'association des usagers des restaurants d'enfants des écoles de Caluire et Cuire, l'ADUREECC, lors d'une assemblée générale du 3 mars 2015 a acté sa future dissolution. Aussi s'agit-il de **désigner, parmi les associations locales, une nouvelle entité appelée à proposer un de ses membres pour siéger au sein de la CCSPL.**

L'association ARA-Maison de quartier de Bissardon, créée en 1979, a pour objet d'animer le quartier de Bissardon et de créer du lien social au travers différentes activités culturelles, sociales et sportives. Elle pourrait ainsi utilement être représentée au sein de la CCSPL.

Par ailleurs, par courrier adressé à Monsieur le Député-Maire le 2 septembre 2015, Mme Seguin-Jourdan a démissionné de ses fonctions de représentante du Conseil Municipal au sein de la CCSPL.

Il est ainsi nécessaire de **procéder également à une nouvelle élection des cinq membres de la CCSPL représentants du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 3 abstentions,

- **DÉSIGNE**

l'association ARA-Maison de quartier de Bissardon comme association locale dont un représentant sera nommé par arrêté du Maire pour siéger au sein de la CCSPL, en lieu et place de l'association ADUREECC

et après avoir procédé aux opérations de vote, selon les modalités ci-dessus,

- ELIT

- pour la liste "THEVENOT" : Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, M. THEVENOT, M. COUTURIER
- pour la liste "BAJARD" : Mme BAJARD

(cf PV ci-joint)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET